

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 18 février 2013 portant modification des chiffres de la population de Dumbéa et de Païta et attribution de population fictive

NOR : EFIS1305806A

Le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer,  
Sur la proposition du ministre de l'économie et des finances,  
Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles R. 114-4 et R. 114-5 ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009 ;  
Vu les demandes présentées par les maires des communes intéressées ;  
Vu l'avis du directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les chiffres de la population totale, de la population municipale et de la population comptée à part figurant dans le décret du 24 novembre 2010 susvisé sont, en ce qui concerne les communes de Dumbéa et de Païta, modifiés et arrêtés conformément aux indications des colonnes d, e et f du tableau joint en annexe.

**Art. 2.** – Les nouveaux chiffres de la population desdites communes seront, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, pris en considération pour l'application des lois et règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Art. 3.** – En application de l'article R. 114-5 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, il est ajouté à la population totale desdites communes (colonne d) pour les années 2013 et 2014 une population fictive (colonne g) pour le calcul des dotations et subventions de l'Etat aux collectivités locales et pour toute répartition de fonds commun. Le chiffre de la population ainsi majoré (d + g) est également utilisé pour le calcul du potentiel fiscal par habitant.

**Art. 4.** – Le directeur général des collectivités territoriales et le délégué général à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2013.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*des collectivités locales,*  
S. MORVAN

*Le ministre des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué général à l'outre-mer,*  
V. BOUVIER

## ANNEXE

COLLECTIVITÉ et commune	ANCIENNE POPULATION (recensement général de 2009)			NOUVELLE POPULATION (recensement complémentaire 2012)			POPULATION fictive	
	Année	Population totale	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population municipale		Population comptée à part
		a	b	c	d	e		f
988 - Nouvelle-Calédonie								
98805 Dumbéa .....	2009	24 431	24 103	328	27 112	26 779	333	3 427
98821 Païta .....	2009	17 203	16 358	845	18 985	18 120	865	1 868